

Recul de l'âge de la retraite au 1^{er} juillet Injuste et pénalisant pour les salariés

C'est en effet vendredi 1^{er} juillet qu'est entré en vigueur le report de l'âge de la retraite pour les salariés (fonctionnaires compris), nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951.

Ce report va d'abord s'élever à 4 mois, puis 8 pour la génération 1952 et jusqu'à 2 années pour la génération 1956 à raison de 4 mois supplémentaires chaque année. Cela va concerner pour la seule année 2011 plus de 200 000 salariés qui ne pourront accéder à la retraite à 60 ans.

Les salariés ayant quitté leur entreprise dans le cadre de départs volontaires assortis d'une période d'indemnisation chômage calculée souvent au plus juste, vont faire les frais du report d'âge, certains d'entre eux se retrouvant en fin d'indemnisation. La suppression de l'Allocation Équivalent Retraite au 1er janvier 2011 va entraîner que ces salariés ne percevront que les minima sociaux (RSA=466,99 € pour une personne seule).

Le report d'âge va également concerner les salariés ayant été exposés à la pénibilité, puisque seuls ceux affectés d'une incapacité d'au moins 20 % pourront bénéficier automatiquement du maintien du départ à 60 ans. La mobilisation récente des salariés du transport routier atteste cependant que l'heure n'est pas à la résignation et que la bataille pour une véritable reconnaissance de la pénibilité est pleinement d'actualité.

Outre le caractère injuste et inefficace du report d'âge, dénoncé à de multiples reprises par les millions de manifestants de 2010, d'autres mesures, résultant de la loi de 2010, mais également des lois de financement de la Sécurité sociale précédentes, contribuent à dégrader encore la situation.

Ainsi, les conditions d'attribution des minima, minimum contributif pour les salariés du privés et minimum garanti pour les fonctionnaires, sont modifiées. Il en résulte déjà pour les fonctionnaires concernés depuis le 1^{er} janvier 2011 une baisse de la pension qui peut atteindre dans certains cas plusieurs centaines d'euros. Pour les salariés du privé, le versement du minimum contributif sera assorti d'un plafond, le total des pensions ne pouvant excéder 1 005 €, et ce à compter du 1er janvier 2012.

Décidemment, on n'a pas fini de parler des retraites. D'autant que les derniers chiffres du chômage sont là pour rappeler que la situation des salariés âgés ne s'améliore pas, bien au contraire. Cela ne fait que renforcer la nécessité d'une véritable politique de l'emploi sans laquelle l'équilibre de notre système de retraite ne peut être durablement envisagé.

La bataille des retraites demeure à l'ordre du jour et sera, à n'en pas douter, un des éléments au cœur de la mobilisation interprofessionnelle de la prochaine rentrée.



Bulletin de contact ou de syndicalisation À remettre à un militant CGT de votre connaissance ou à retourner à

Union Départementale CGT de la Gironde, Bourse du Travail, 44 Cours Aristide BRIAND CS 21685, 33075 Bordeaux Cedex, 3^{ème} étage. Tél : 05 57 22 71 40
Télécopie : 05 56 02 38 19 Email : ud@cgt-gironde.org - Site internet : www.cgt-gironde.org

Je souhaite

Prendre contact

Me syndiquer

Entreprise :

Adresse :

Nom : Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

Tel : Mail :